



[Fiche synthèse étiquetage](#)

Référence des textes réglementaires

Règlement n° 1222/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels.

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4), Camionnette et Poids Lourd, (y compris caravanes), camping-cars, remorques, ...

Périmètre géographique

France.

Principales dispositions

La fourniture d'informations sur les paramètres des pneumatiques sous la forme d'une étiquette normalisée est susceptible d'influer sur les décisions d'achat des utilisateurs finaux, en faveur de pneumatiques plus sûrs, plus silencieux et plus efficaces en carburant.

Remarques

Les règles s'appliquent depuis le 1er novembre 2012 à tous les pneumatiques pour voitures particulières, véhicules utilitaires légers et poids lourds, produits à partir du 1er juillet 2012 (code de date de production « 2712 »).

Consulter aussi : [Tout savoir sur l'étiquetage des pneus](#)